



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, le 1 AUR 2020

ARRETE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS Service des affaires Juridiques et de la documentation

2020/5643/DAJA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3221-3;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale modifié adopté le 19 Décembre 2019 par le Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2018/4589/DAJA du 11 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019/10 002/ DAJA du 22 novembre 2019 :

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Josiane BRIGNATZ, Directeur de la Direction de l'Action Sociale Territoriale (DAST) et à ses adjoints, Mme Christine HALLUITTE et M. Bertrand BROQUE, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

- 1. les ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires,
- 2. les correspondances et bordereaux d'envoi.
- 3. les notifications, au(x) titulaire(s), des contrats de toute nature,
- les documents et les pièces comptables portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente, ainsi que le certificat du service fait,
- 5. les décisions d'aides financières individuelles,
- 6. les documents relatifs aux recours en récupération relevant des compétences de la Direction de l'Action Sociale Territoriale :
- 7. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité,
- 8. les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 40 000 € HT et tout acte y afférent concernant tous les actes Incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre de de l'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.) à l'exception de :
 - la décision d'exécution de tranches conditionnelles,
 - l'approbation des avenants et des actes spéciaux,
 - la décision de poursuivre les travaux,
 - les formalités relatives au cautionnement
 - les mesures coercitives sauf celles indiquées au point 8.1,
 - le règlement des différends et litiges,
 - la résiliation du marché,
 - les ajournements,
 - 8.1. L'application des pénalités de retard quel que soit le montant du marché.
- les décisions dans la limite des attributions et des compétences afférentes à ses fonctions relevant des actions:
 - 9.1. de compétence départementale, prévues au Code de la santé publique,
 - 9.2. de compétence départementale, prévues au Code de l'action sociale et des familles,
 - 9.3. de compétence départementale, prévues au Code Civil,
- 10. les décisions concernant le règlement départemental d'aide sociale,
- les dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile et la représentation lors des médiations ou compositions pénales,
- 12. la représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence de la Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions.

Article 2 : Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives au dit budget et du compte administratif,
- des arrêtés et décisions ne relevant pas de l'article 1, notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil Départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil Départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1 ou relevant de l'article 3.
- Article 3 : Des délégations de signature sont consenties dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté à Mme Josiane BRIGNATZ et à ses collaborateurs concurremment à celle qui lui est accordée par le présent arrêté.
 - Article 4: Les arrêtés n°2018/4589/DAJA du 11 septembre 2018 et n°2019/10 002/ DAJA du 22 novembre 2019 sont abrogés.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur général des services du Département et les agents dont Il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Epinal, le 1 7 AVR 2020

Le Président du Consell départemental,

François VANNSON

ANNEXE

Délégations de signature accordées à Mme Joslane BRIGNATZ, Directeur de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et à Mme Christine HALLUITTE et Monsieur Bertrand BROQUÉ, adjoints au Directeur Objet des délégations :	Collaborateurs de Mme Josiane BRIGNATZ auxquels des délégations de signature sont consenties		
Actes et documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception du point 8) dans les matières entrant dans les attributions des Territoires d'Action Sociale Territoriale, dans la limite des attributions et des compétences confiées à chaque responsable, à l'exclusion des décisions d'aides financières Individuelles supérieures à 3 000 €;	Responsables de MSVS (Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale): Mme Hélène Holveck, Mme Ségolène Tottoli Mme Marie-Laure Rolin M. Julien Lhuillier Mme Geneviève Munier Mme Edwige Henriot Mme Laëtitia MEVEL Mme Elisabeth Gardeux Mme Véronique Gil Mme Christine Halluitte Responsables territoriaux Enfance Familie: Mme Dominique Barberon M. Dominique Barotte Mme Valérie Boyé Mme Christine Gervaise Responsables territoriaux Insertion M. Sébastien Bigaut Mme Hélène Balat M. Catherine Raoult		
Les décisions d'aldes financières individuelles, à l'exclusion de celles supérieures à 3 000 €	Mme Marle-Line Michel-Didier		
La signature des Contrats d'Engagements Réciproques dans le cadre du dispositif rSa et les correspondances et bordereaux d'envoi s'y rattachant.	Mme Isabelle Marchand Mme Julie Lescoffer Mme Frédérique Bourlard-Sidot Mme Nathalle Balay Mme Corinne Chevrier Mme Nadia Belkesir Mme Maryvonne Parigi Mme Martine Chaumont Mme Sandrine Miclot-Prince Mme Josiane Mansuy Mme Véronique Dran Mme Céline Duval Mme Bérangère Durand Mme Bérangère Durand Mme Karine Beaumont Mme Nelly Clebar Mme Noémile Boulay Mme Caroline Gantois Mme Nathalie Contle Mme Valérie Blanco Mme Emille Roller Mme Sandrine Bastlen Mme Isabelle Georges Mme Virginle Bertrand Mme Marie-Pierre Brotel-Citras Mme Sandra Sarafana Mme Sylvle Guyot Mme Marie-Hélène Lombard		

Délégations de signature accordées à Mme Josiane BRIGNATZ, Directeur de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et à Mme Christine HALLUITTE et Monsieur Bertrand BROQUÉ, adjoints au Directeur Objet des délégations :	Collaborateurs de Mme Josiane BRIGNATZ auxquels des délégations de signature sont consenties		
Correspondances et bordereaux d'envoi en lien avec leurs missions Enfance, Famille.	Mme Odlle Calin Vautrin Mme Marie-Claire Ruggiero Mme Céline Lesaulnier Mme Christine Claudon Mme Véronique Brenel Mme Maryse Godel-Laheurte Mme Bénilde Da Silva Reis Mme Anne-Rose Vincent Mme Sabine Belot Mme Mila Blanca M. Alexandre Koplewski Mme Marina Sudol Mme Valérie Brice Mme Jennifer Grandin Mme Magali Lize M. David Lemole Mme Sandra Travaglini Mme Catherine Valentin Mme Christine Micor Mme Catherlne Perrin Mme Sylvie Panafieu Mme Nadia Bortolin M. Sébastlen Maucotel		
Actes et documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception du point 8) dans les matières entrant dans les attributions de l'insertion et du logement.	Mme Christine Bailly		
Les décisions d'opportunité rSa émanant de la CAF ou de la MSA et les procès-verbaux de la commission fraude de la CAF des Vosges.	Mme Sandrine BELLAVISTA Mme Christine BAILLY		
Les demandes d'Informations nécessaires à l'instruction du droit au RSA, à sa liquidation et à son contrôle, en application de l'article L262-40 du CASF.	Mme Sandrine BELLAVISTA Mme Christine BAILLY		
Contrôle du service fait pour les dossiers bénéficiant du FSE (Fonds Social Européen).	Mme Mélanle DAMBRINE		

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2020/5643/DAJA de ce Jour,

Le Président du Consell Départemental,

François VANNSON

		NO 25 KM
		an riberi